

3^o Résolu que ce Conseil, en tant que tenu par sa nature de prendre l'initiative et la direction générale dans la matière de la Tempérance, invite respectueusement les habitans du Diocèse à se réunir dans leurs paroisses ou localités respectives pour y établir, s'il n'y en a pas déjà, des Conseils Particuliers ou de Sections qui, avec le Conseil Central, formeront l'organisation requise dans le but sus-exprimé.

4^o Résolu que, pour établir l'uniformité dans les différens Conseils Particuliers, chacun de ces Conseils se composera d'un Président, d'un ou de deux Vice-Présidens, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et d'autant de membres que les habitans de chaque localité voudront nommer en raison de leur population ou de quelque autre cause déterminante.

5^o Résolu que, dans la formation des dits Conseils Particuliers, les habitans des différens lieux devront fixer le *quorum* de chaque Conseil à tel nombre de ses membres (les officiers compris,) qu'ils jugeront convenable à la bonne, prompte et continuelle action de ces Conseils dans leur noble et grande mission.

6^o Résolu que, comme dans leur intérêt sordide les ennemis du bon ordre ainsi que du bonheur et de la prospérité des habitans du pays font tout pour entraîner le peuple dans l'ivrognerie et conséquemment dans la dégradation et la ruine, il est du devoir impérieux de tous les amis de ce bon ordre et du bonheur et de la prospérité en question de se mettre de suite à l'œuvre pour l'établissement des susdits Conseils Particuliers, afin que ces Conseils de même que le Conseil Central représentant de grandes masses puissent, par l'influence de cette représentation et une action forte et prompte, obtenir au plus vite possible et faire exécuter par leur vigilante surveillance une loi tellement répressive et efficace qu'elle mettra un frein à la perversité de ces ennemis de leurs concitoyens et de leur patrie, en réprimant le vice dégradant et ruineux de l'ivrognerie.

7^o Résolu que la Tempérance, nécessaire dans tous les tems, va l'être plus fortement encore dans ce pays pendant l'ère de grande prospérité qui s'ouvre pour ses habitans, si l'on considère qu'ils ne pourront participer à cette prospérité et en conserver les heureux avantages qu'au moyen de la sobriété.

8^o Résolu que les Conseils Particuliers qui sont déjà établis et qui ne se seraient pas encore mis en rapport avec le Conseil Central sont priés de vouloir bien le faire de suite, et que ceux qui seront ci-après formés sont aussi priés dès à présent de vouloir bien se mettre dans le même rapport, immédiatement après leur formation.

9^o Résolu que, pour répandre la connaissance de la nécessité de la susdite organisation et des moyens de la former, les résolutions précédentes soient publiées dans le premier numéro des Annales

A
vo
pri
ent
ce d
nat
dion
secr
fin d
didi
Q
dans
Nou
viden
sont r
l'adm
terre
mass
Mont
ravi d
notre